FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

ProClean HD Industrial Degreaser

Établie conformément au Règlement sur les produits dangereux du Canada (DORS/2015-17, SIMDUT)

Version : 1.0
Date de révision : 2026-11-04
Date de première édition: 2026-11-04

SECTION 1 : Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	ProClean HD Industrial Degreaser
Forme du produit	Mélange
Autres moyens d'identification	Code du produit PC-HD-20

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Usage recommandé	Dégraissant industriel servant à éliminer l'huile, la graisse et les fluides de coupe des pièces métalliques dans les activités de fabrication et de transformation des métaux (bacs de trempage, fontaines de dégraissage et nettoyage par essuyage sur les lignes de production). Conçu pour être utilisé uniquement dans des activités de fabrication ou de transformation.
Restrictions d'utilisation	Non destiné aux consommateurs. Ne pas utiliser pour le nettoyage général en dehors des activités de fabrication ou de transformation. Ne pas utiliser comme carburant ni comme nettoyant pour les mains.

1.3. Identificateur du fournisseur

Fournisseur initial (Canada)	Example Industrial Products Ltd.
Adresse au Canada	100 Example Road, Ottawa (Ontario) K2E 0A0
Téléphone au Canada	+1 613 555 0100
Courriel	sds@example.com
Site Web	example.com

1.4. Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence

Numéro de téléphone d'urgence (24 h)	+1 800 555 0199 (24 heures sur 24, 7 jours sur 7)

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1. Classification du produit dangereux

Classe de danger	Catégorie	Mention de danger
Liquides inflammables	3	H226
Toxicité aiguë (inhalation)	4	H332
Corrosion cutanée/irritation cutanée	2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	1	H318
Sensibilisation cutanée	1B	H317
Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique	3 (effets narcotiques)	H336
Danger par aspiration	1	H304

Classé conformément au Règlement sur les produits dangereux du Canada (SIMDUT).

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger SGH02, SGH05, SGH07, SGH08



SGH02 SGH05 SGH07 SGH08

Mention d'avertissement Danger

Mentions de danger

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H332	Nocif par inhalation.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence : prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P240	Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241	Utiliser du matériel électrique, de ventilation et d'éclairage antidéflagrant.
P242	Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.
P243	Prendre des mesures pour éviter les décharges d'électricité statique.
P261	Éviter de respirer les vapeurs ou les aérosols.
P264	Se laver les mains et la peau exposée soigneusement après manipulation.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence : intervention

P301+P310	EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher.
P304+P340	EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331	NE PAS faire vomir.
P333+P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée : consulter un médecin.
P362+P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P370+P378 En cas d'incendie : Utiliser une mousse résistant à l'alcool, une poudre chimique sèche ou du dioxyde de carbone pour l'extinction.

Conseils de prudence : stockage

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P405 Garder sous clef.

Conseils de prudence : élimination

P501 Éliminer le contenu et le contenant conformément à la réglementation fédérale, provinciale et municipale.

Autres éléments d'étiquetage

14 % du mélange est constitué d'un ou de plusieurs ingrédients dont la toxicité aiguë par voie cutanée est inconnue.

9 % du mélange est constitué d'un ou de plusieurs ingrédients dont la toxicité aiguë par inhalation est inconnue.

2.3. Autres dangers

Dangers physiques non classifiés ailleurs (DPNCA) et dangers pour la santé non classifiés ailleurs (DSNCA) : aucun danger relevé.

SECTION 3 : Composition/information sur les ingrédients

3.1. Matière ou substance

Sans objet.

3.2. Mélange

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro CAS	Concentration (% p/p)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Hydrocarbures en C9–C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2 % d'aromatiques	64742-48-9	68–72
2-Butoxyéthanol	Éther monobutylique de l'éthylèneglycol	111-76-2	11–13
d-Limonène	(R)-p-Mentha-1,8-diène	5989-27-5	7–9
Éther méthylique du dipropylèneglycol	(2-Méthoxyméthyléthoxy)propanol	34590-94-8	5–7
Alcools en C9-11, éthoxylés	Agent de surface non ionique	68439-46-3	3–5

Des plages de concentration sont indiquées parce que la concentration varie d'un lot à l'autre (Règlement sur les produits dangereux, alinéa 4.5(1)a)).

L'éther méthylique du dipropylèneglycol n'est pas classé comme dangereux; il est mentionné parce qu'il fait l'objet de limites d'exposition professionnelle (voir la section 8).

SECTION 4 : Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Généralités : Soustraire la personne à l'exposition. En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la personne se sent mal ou somnolente, appeler un centre antipoison ou un médecin.

En cas de contact avec la peau : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Laver la peau abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement et avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières ouvertes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler immédiatement un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion : NE PAS faire vomir en raison du risque d'aspiration dans les poumons. Rincer la bouche. Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Provoque des lésions oculaires graves.

Irritation et rougeur de la peau. Un contact répété peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau.

Peut provoquer une allergie cutanée (éruption, démangeaisons), qui peut apparaître après des contacts répétés.

Nocif par inhalation. De fortes concentrations de vapeurs peuvent provoquer des maux de tête, de la somnolence et des vertiges.

En cas d'ingestion, l'aspiration dans les poumons peut provoquer une pneumonie chimique, qui peut être mortelle.

4.3. Prise en charge médicale immédiate et traitement spécial, si nécessaire

Note au médecin : danger par aspiration. Ne pas faire vomir. En cas d'ingestion, surveiller l'apparition de signes de pneumonie chimique.

Un contact avec les yeux exige un examen ophtalmologique rapide. Pour le reste, traiter selon les symptômes.

SECTION 5 : Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés et inappropriés

Agents extincteurs appropriés : Mousse résistant à l'alcool, poudre chimique sèche, dioxyde de carbone (CO_2), eau pulvérisée (brouillard).

Agents extincteurs inappropriés : Jet d'eau à grand débit (risque de propager l'incendie).

5.2. Dangers spécifiques du produit dangereux

Liquide et vapeurs inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, peuvent former des mélanges explosifs avec l'air et peuvent se déplacer jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme. Les contenants peuvent éclater sous l'effet de la chaleur.

En cas d'incendie, des produits de combustion dangereux tels que le monoxyde de carbone (CO) et le dioxyde de carbone (CO_2) peuvent se former.

5.3. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection chimique. Refroidir les contenants exposés avec de l'eau pulvérisée. Empêcher les eaux d'extinction de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'inflammation. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Assurer une ventilation adéquate.

Éviter le contact avec la peau et les yeux et éviter de respirer les vapeurs. Porter l'équipement de protection individuelle (voir la section 8). Éloigner les personnes non protégées.

6.2. Précautions relatives à l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines. Avertir les autorités compétentes si le produit atteint les égouts ou les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant incombustible (sable, terre de diatomées, absorbant universel). Recueillir avec des outils ne produisant pas d'étincelles dans des contenants fermés appropriés en vue de l'élimination (voir la section 13). Ventiler la zone.

SECTION 7 : Manutention et stockage

7.1. Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Tenir à l'écart des sources d'inflammation. Ne pas fumer. Mettre à la terre et assurer la liaison équipotentielle des contenants et du matériel de réception, et prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser du matériel antidéflagrant et des outils ne produisant pas d'étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs; utiliser uniquement avec une ventilation par aspiration à la source ou dans des endroits bien ventilés. Ne pas manger, boire ou fumer dans les aires de travail. Se laver les mains après usage.

Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Stocker dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart de la chaleur et des sources d'inflammation. Maintenir le contenant fermé de manière étanche. Garder sous clef. Conserver uniquement dans le contenant d'origine.

Tenir à l'écart des agents oxydants forts et des acides forts. Garder les contenants fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés : au contact prolongé de l'air, le d-limonène forme des produits d'oxydation (hydroperoxydes) qui sont des sensibilisants cutanés plus puissants.

SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Ingrédient	Territoire de compétence	Type	VEMP	Notation	Référence
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	ACGIH (TLV)	TLV	20 ppm	A3; IBE	ACGIH, TLV et IBE
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	Canada : Ontario	LEP	20 ppm	–	R.R.O. 1990, Règl. 833 (tableau des LEP de l'Ontario)
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	Canada : Colombie-Britannique	LEP	20 ppm	–	WorkSafeBC, limites d'exposition
2-Butoxyéthanol (111-76-2)	Canada : Alberta	LEP	20 ppm (97 mg/m³)	–	Alberta, OHS Code, annexe 1, tableau 2
Éther méthylique du dipropylèneglycol (34590-94-8)	ACGIH (TLV)	TLV	50 ppm	Peau	ACGIH, TLV et IBE
Éther méthylique du dipropylèneglycol (34590-94-8)	Canada : Colombie-Britannique	LEP	50 ppm	–	WorkSafeBC, limite révisée en vigueur le 20 juin 2025

Les provinces et territoires non énumérés peuvent avoir leurs propres limites; vérifier la réglementation du territoire où le produit est utilisé.

Valeurs limites biologiques

Ingrédient	Territoire de compétence	Paramètre	Valeur	Moment du prélèvement	Référence
2-Butoxyéthanol	ACGIH	Acide butoxyacétique (ABA), après hydrolyse, dans l'urine	200 mg/g de créatinine	Fin du quart de travail	IBE de l'ACGIH

Aucune limite d'exposition professionnelle propre au naphta lourd hydrotraité (CAS 64742-48-9) ou au d-limonène n'est établie par les territoires de compétence indiqués.

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Utiliser une ventilation par aspiration à la source aux bacs de trempage et aux fontaines de dégraissage, ou une bonne ventilation générale, pour maintenir les concentrations de vapeurs sous les limites d'exposition professionnelle. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



Protection des yeux/du visage — Lunettes de protection contre les produits chimiques (CSA Z94.3). Écran facial en cas de risque d'éclaboussures.

Protection des mains	Gants résistant aux produits chimiques. Le temps de perméation et l'épaisseur ci-dessous reposent sur les principaux ingrédients; les faire confirmer par le fabricant des gants pour les conditions d'utilisation.
- matériau des gants	Caoutchouc nitrile
- épaisseur	≥ 0,4 mm
- temps de perméation	> 480 min
Protection de la peau et du corps	Tablier ou combinaison résistant aux produits chimiques; chaussures de sécurité.
Protection respiratoire	Si la ventilation est insuffisante : demi-masque ou masque complet homologué NIOSH avec cartouches pour vapeurs organiques, choisi, ajusté et utilisé selon la norme CSA Z94.4.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

Propriété	Valeur	Méthode / remarques
État physique	Liquide	
Couleur	Limpide, incolore à jaune pâle	
Odeur	Agrumes, solvant	
Point de fusion et point de congélation	Aucune donnée disponible.	
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et domaine d'ébullition	165 – 210 °C	
Inflammabilité	Liquide inflammable, catégorie 3; voir le point d'éclair	
Limites inférieure et supérieure d'explosion ou d'inflammabilité	0,6 – 7,0 % (v/v)	Composant hydrocarboné
Point d'éclair	43 °C	Coupelle fermée, ISO 2719
Température d'auto-inflammation	> 230 °C	
Température de décomposition	Aucune donnée disponible.	
pH	Sans objet (produit non aqueux)	
Viscosité cinématique	1,4 mm²/s à 40 °C	
Solubilité	Non miscible à l'eau; miscible avec la plupart des solvants organiques	
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur logarithmique)	Sans objet (mélange)	
Pression de vapeur	0,3 kPa à 20 °C	
Masse volumique et densité relative	0,81 g/cm³ à 20 °C (densité relative 0,81, eau = 1)	
Densité de vapeur relative	> 1 (air = 1)	
Caractéristiques des particules	Sans objet (liquide)	

9.2. Autres informations

Teneur en composés organiques volatils (COV) : environ 96 % (p/p).

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manutention recommandées.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur, étincelles, flammes nues, surfaces chaudes et autres sources d'inflammation. Décharges électrostatiques.

10.5. Matériaux incompatibles

Agents oxydants forts. Acides forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux dans des conditions normales de stockage et d'utilisation. Un incendie produit du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone (voir la section 5.2).

SECTION 11 : Données toxicologiques

11.1. Voies d'exposition probables et symptômes

Voies d'exposition probables : contact avec la peau et les yeux; inhalation; ingestion. Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques : voir la section 4.2.

11.2. Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Effets immédiats : nocif par inhalation; irritation et rougeur de la peau; lésions oculaires graves; somnolence et vertiges en présence de fortes concentrations de vapeurs; pneumonie chimique si le liquide est aspiré dans les poumons après une ingestion ou des vomissements.

Effets différés : réaction allergique cutanée (éruption, démangeaisons), généralement après des contacts répétés.

Effets chroniques : un contact cutané répété peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau (dégraissage).

11.3. Mesures numériques de la toxicité

ETAmél, voie orale (calculée) 6 942 mg/kg p.c.

ETAmél, inhalation (vapeurs) (calculée) 16,7 mg/L

Ingrédient	Orale	Cutanée	Inhalation
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	DL50 Rat > 5 000 mg/kg p.c.	DL50 Lapin 3 160 mg/kg p.c.	CL50 Rat > 4,95 mg/L (concentration la plus élevée testée) (4 h)
2-Butoxyéthanol	ETA 1 200 mg/kg p.c.	DL50 Cobaye > 2 000 mg/kg p.c.	ETA 2,17 mg/L (4 h)
d-Limonène	DL50 Rat > 2 000 mg/kg p.c.	–	–
Éther méthylique du dipropylèneglycol	DL50 Rat > 5 000 mg/kg p.c.	DL50 Lapin 9 510 mg/kg p.c.	CL50 Rat > 3,35 mg/L (7 h)
Alcools en C9-11, éthoxylés	ETA 1 400 mg/kg p.c.	–	–

d-Limonène Sensibilisant cutané (essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques, positif).

Données de toxicité aiguë : les alcools en C9-11 éthoxylés ont une pression de vapeur négligeable; la toxicité aiguë par inhalation de vapeurs n'est donc pas pertinente pour cet ingrédient. Aucune donnée de toxicité aiguë par voie cutanée ou par inhalation n'est disponible pour le d-limonène, ni de donnée de toxicité aiguë par voie cutanée pour l'alcool éthoxylé (voir la mention relative à la toxicité aiguë inconnue à la section 2.2). L'ETA par inhalation du 2-butoxyéthanol est sa CL50 mesurée chez le rat (2,17 mg/L, vapeurs, 4 h). Le naphta lourd hydrotraité (CL50 > 4,95 mg/L, 4 h) et l'éther méthylique du dipropylèneglycol (CL50 > 3,35 mg/L après une exposition de 7 heures, plus longue que la durée normalisée de 4 heures) n'ont causé aucune mortalité aux plus fortes concentrations testées et ne sont pas classés pour la toxicité aiguë par inhalation par leurs déclarants; ils ne sont pas comptés comme toxiques aigus par inhalation.

11.4. Conclusions par classe de danger

Classe de danger	Conclusion
Toxicité aiguë	Toxicité aiguë (inhalation), catégorie 4 (méthode de calcul)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Corrosion cutanée/irritation cutanée, catégorie 2 (méthode de calcul)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 (méthode de calcul)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B (méthode de calcul)
Mutagénicité des cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé. Aucun ingrédient présent à 0,1 % ou plus n'est classé cancérogène par le CIRC (groupes 1, 2A, 2B) ou par l'ACGIH (A1, A2). Autres classements : 2-butoxyéthanol : CIRC, groupe 3; ACGIH, A3. d-limonène : CIRC, groupe 3.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique	Toxicité pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3 (effets narcotiques) (méthode de calcul)
Toxicité pour certains organes cibles – expositions répétées	Non classé.
Danger par aspiration	Danger par aspiration, catégorie 1 (méthode de calcul)

11.5. Autres informations

La classification utilise les méthodes de calcul et les valeurs seuils du Règlement sur les produits dangereux; aucun essai toxicologique n'a été réalisé sur le mélange. Les classes de danger physique reposent sur des données d'essai sur le mélange (section 9).

SECTION 12 : Données écologiques

12.1. Écotoxicité

Toxicité aquatique aiguë

Ingrédient	CAS	Paramètre	Valeur	Espèce	Durée
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	LL50 (FAE)	> 1 000 mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 h
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	EL50 (FAE)	> 1 000 mg/L	Daphnia magna	48 h
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	ErL50 (FAE)	> 1 000 mg/L	Desmodesmus subspicatus	72 h
2-Butoxyéthanol	111-76-2	CL50	1 474 mg/L	Oncorhynchus mykiss	96 h
d-Limonène	5989-27-5	CL50	0,72 mg/L	Poisson	96 h
d-Limonène	5989-27-5	CEr50	0,32 mg/L	Algues	72 h

12.2. Persistance et dégradabilité

Ingrédient	CAS	Processus	Dégradation	Durée	Méthode
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	Biodégradation	Facilement biodégradable	28 j	OCDE 301F
2-Butoxyéthanol	111-76-2	Biodégradation	Facilement biodégradable	28 j	OCDE 301
d-Limonène	5989-27-5	Biodégradation	Facilement biodégradable	28 j	OCDE 301

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Ingrédient	CAS	Log Koe	Remarques
d-Limonène	5989-27-5	4,38	Log Koe ≥ 4 : potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible.

12.5. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

SECTION 13 : Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Éliminer le contenu et le contenant conformément à la réglementation fédérale, provinciale et municipale. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Les contenants vides retiennent des résidus de produit et des vapeurs inflammables : ne pas les couper, les souder, les percer ni les exposer à la chaleur. Éliminer les emballages non nettoyés de la même manière que le produit.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1. Classification pour le transport

	TMD (Canada)	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN1993	UN1993	UN1993
Désignation officielle de transport	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta lourd hydrotraité, d-limonène)	LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphta lourd hydrotraité, d-limonène)	Liquide inflammable, n.s.a. (naphta lourd hydrotraité, d-limonène)
Classe de danger	3	3	3
Groupe d'emballage	III	III	III
Dangers pour l'environnement / polluant marin	Non	Non	Non

14.2. Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur

TMD (Canada)

Indication(s) de danger	3
N° de guide (GMU)	128

IMDG

Polluant marin	Non
Étiquette(s)	3
Dispositions particulières	223, 274, 955
Quantités exceptées	E1
Quantités limitées	5 L
EmS	F-E, S-E
Catégorie d'arrimage	A

IATA

Étiquette(s)	3 (liquide inflammable)
Dispositions particulières	A3
Quantités exceptées	E1
Quantités limitées	Y344 / 10 L
Aéronef de passagers : instruction d'emballage / quantité nette max.	355 / 60 L
Aéronef cargo seulement : instruction d'emballage / quantité nette max.	366 / 220 L

14.3. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Sans objet pour un produit emballé.

SECTION 15 : Informations sur la réglementation

15.1. Canada

Liste intérieure des substances (LIS) Tous les composants figurent sur la LIS.

Ingrédient	CAS	LIS / LES	INRP
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	LIS	Partie 5
2-Butoxyéthanol	111-76-2	LIS	Parties 1A et 5
d-Limonène	5989-27-5	LIS	Partie 5
Éther méthylique du dipropylèneglycol	34590-94-8	LIS	Partie 5, autres éthers de glycol et acétates
Alcools en C9-11, éthoxylés	68439-46-3	LIS	–

LCPE (1999), annexe 1 (Liste des substances toxiques) 2-Butoxyéthanol.

Inventaire national des rejets de polluants (INRP) Les ingrédients indiqués dans la colonne INRP du tableau ci-dessus figurent sur la liste des substances de l'INRP. Les installations qui atteignent les seuils de déclaration de l'INRP doivent les déclarer chaque année; les composés organiques volatils totaux sont aussi à déclarer en vertu de la partie 4.

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits (DORS/2021-268) Sans objet : le produit est conçu pour être utilisé uniquement dans une activité de fabrication ou de transformation (alinéa 2(2)a)).

Règlement sur certains produits contenant des substances toxiques (DORS/2025-36) : 2-butoxyéthanol Sans objet : le produit est destiné à une activité de fabrication ou de transformation (alinéa 21(1)a)).

SECTION 16 : Autres informations

Date de la plus récente version révisée	2026-11-04
Version	1.0 (première version)
Indication des modifications	Première version.
Préparée par	Hazline Regulatory (hazlineregulatory.com), pour le compte d'Example Industrial Products Ltd.

Au Canada, cette FDS est également disponible en anglais.

Abréviations

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists
CAS	Chemical Abstracts Service
CEr50	Concentration entraînant une réduction de 50 % du taux de croissance
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
CL50/DL50	Concentration/dose létale 50 %
CSA	Groupe CSA (normes canadiennes)
DPNCA/DSNCA	Dangers physiques / pour la santé non classifiés ailleurs
EmS	Consignes d'intervention d'urgence (Code IMDG)
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
ETAmél	Estimation de la toxicité aiguë du mélange
FAE	Fraction adaptée à l'eau
FDS	Fiche de données de sécurité
GMU	Guide des mesures d'urgence
IATA	Association internationale du transport aérien
IBE	Indice biologique d'exposition
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
INRP	Inventaire national des rejets de polluants
ISO	Organisation internationale de normalisation
Koe	Coefficient de partage n-octanol/eau
LCPE	Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999)
LEP	Limite d'exposition professionnelle
LIS/LES	Liste intérieure / Liste extérieure des substances (Canada)
LL50/EL50/ErL50	Taux de charge entraînant 50 % de létalité, d'effet ou de réduction du taux de croissance (fraction adaptée à l'eau)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (É.-U.)
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONU	Organisation des Nations Unies
p.c.	Poids corporel
SGH	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
SIMDUT	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail
TLV	Valeur limite d'exposition (TLV)
TMD	Transport des marchandises dangereuses
VEMP	Valeur d'exposition moyenne pondérée (8 h)

Principales sources Fiches de données de sécurité des fournisseurs des ingrédients; Règlement sur les produits dangereux (DORS/2015-17, modifié); règlements provinciaux en santé et sécurité du travail; Monographies du CIRC.

Conseils de formation : les travailleurs doivent recevoir une formation sur les dangers de ce produit et sur les mesures de manutention, de stockage et d'urgence décrites dans la présente FDS (éducation et formation des travailleurs prévues par le SIMDUT).